



COLLECTION HANDICAP VIEILLISSEMENT SOCIÉTÉ

La pauvreté comme handicap

Florence Brumaud

Préface de Guillaume Le Blanc

La pauvreté comme handicap

Depuis 2005, avec l'officialisation du handicap psychique et la généralisation des Itep (instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques), on s'intéresse aux conséquences des troubles psychiques des enfants et adolescents en vue de les compenser. Mais pour compenser un handicap, encore faut-il être en mesure de décrire ce qui fait handicap...

Or, lorsqu'on se penche sur les jeunes « handicapés psychiques » accueillis en Itep, on réalise que ceux-ci sont d'abord pauvres : 46 % des mères et 28 % des pères relèvent d'une grande précarité économique. Partant de ce constat, Florence Brumaud s'interroge à travers cet ouvrage sur les racines du handicap psychique afin de mieux comprendre comment il se construit et la fonction qu'il occupe – ou qu'on veut lui faire jouer.

Ce faisant, l'auteure met au jour les processus d'assignation historiques, sociaux et institutionnels, qui pèsent sur les individus comme autant de verdicts invisibles qui contribuent à les désigner comme handicapés psychiques.

Florence Brumaud est docteure en sciences de l'éducation, spécialiste de la construction sociale du handicap psychique pour les jeunes accompagnés par un Itep.



CNL
CENTRE
NATIONAL
DU LIVRE



9 782706 151798

ISBN 978-2-7061-5179-8

23,00 € Prix TTC France

PRESSES UNIVERSITAIRES DE GRENOBLE
15, RUE DE L'ABBÉ-VINCENT – 38600 FONTAINE
www.pug.fr

LA PAUVRETÉ COMME HANDICAP



Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Cet ouvrage a été publié avec le soutien du programme IDEX
Université Grenoble-Alpes et la participation financière du CNL.

Relecture : Eline Susset, La Relectrice *ad hoc*

Mise en page : Soft Office

Achévé d'imprimer en avril 2022

sur les presses de la Nouvelle Imprimerie Laballery – 58500 Clamecy

Dépôt légal : avril 2022 – N° d'impression : 203904

Imprimé en France

La Nouvelle Imprimerie Laballery est titulaire de la marque Imprim'Vert®

© UGA Éditions, mai 2022

Université Grenoble Alpes

CS 40700 F-38058 Grenoble cedex 9

ISBN 978-2-37747-354-0

© Presses universitaires de Grenoble, mai 2022

15, rue de l'Abbé-Vincent – 38600 Fontaine

www.pug.fr

ISBN 978-2-7061-5179-8

Florence Brumaud

LA PAUVRETÉ COMME HANDICAP

Processus d'assignation des jeunes handicapés psychiques
en instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques

« La science n'a que faire de l'alternative entre la démesure totalisatrice d'un rationalisme dogmatique et la démission esthète d'un irrationalisme nihiliste ; elle se satisfait des vérités partielles et provisoires qu'elle peut conquérir contre la vision commune et contre la doxa intellectuelle et qui sont en mesure de procurer les seuls moyens rationnels d'utiliser pleinement les marges de manœuvre laissées à la liberté, c'est-à-dire à l'action politique. »

Pierre Bourdieu, post-scriptum à *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993, p. 1454.

Table des sigles et acronymes

AAH	: allocation aux adultes handicapés
AED	: aide éducative à domicile
AAEH	: allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AESH	: accompagnant des élèves en situation de handicap
AIRe	: Association des Itep et leurs réseaux
ARSEA	: association régionale de sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent
CDAPH	: commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDES	: commission départementale d'éducation spéciale
Cerfa	: centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs
Clis	: classe pour l'inclusion scolaire
CMPEA	: centre médico-psychologique pour enfants et adolescents
CMPP	: centre médico-psycho-pédagogique
CNSA	: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COTOREP	: commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
CPOMS	: contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
DIN	: déficience intellectuelle
Ditep	: dispositif Itep
EPE	: équipe pluridisciplinaire d'évaluation
HPST	: Hôpital Patients, Santé, Territoires
IME	: institut médico-éducatif
IR	: institut de rééducation
Itep	: institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MDPH	: maison départementale des personnes handicapées
MECS	: maison d'enfants à caractère social

OMS: Organisation mondiale de la santé

PCH: prestation compensatoire du handicap

PPA: projet personnel d'accompagnement

PPS: projet personnel de scolarisation

RQTH: reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Segpa: section d'enseignement général et professionnel

Sessad: service de suivi et de soin à domicile

SROMS: Schéma régional de l'organisation médico-sociale

TED: trouble envahissant du développement

Ulis: unité locale d'inclusion scolaire

Unafam: Union nationale des amis et familles des malades psychiques

Unapei: Union nationale des parents d'enfants inadaptés

Préface

Le livre de Florence Brumaud, *La pauvreté comme handicap*, a l'immense mérite de nous faire éprouver, à même le choc qu'elle crée en juxtaposant ces deux mots dans un même signifiant, *pauvreté* et *handicap*, le scandale d'un vécu particulièrement invisibilisé, le vécu de handicap et plus particulièrement le vécu de handicap psychique. Le problème de l'anormalité est ici central. Georges Canguilhem nous avait mis sur la voie dans *Le normal et le pathologique*. Il n'y a pas de pathologique sans le sentiment de l'anormalité mais ce sentiment n'est en rien ce qu'il faut opposer au normal ; c'est bien davantage ce qui vient en révéler l'essentielle précarité. Une normalité indemne de toute anormalité est finalement pathologique. Canguilhem n'hésitait pas à parler à cet endroit de « la maladie de l'homme normal » dans la conclusion de son livre de 1966. Ces réflexions sont centrales dans l'ouvrage de Florence Brumaud. Ce sont elles qui forment la trame critique souterraine depuis laquelle appréhender le handicap psychique tel qu'il est traité dans les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep). Deux logiques sont à l'œuvre qui se télescopent : une logique de traitement individuel des difficultés dans l'utilisation de ses capacités le dispute à une logique sociale qui envisage le frein que constituent les processus sociaux dans le développement des capacités. De cette amphibologie dans le traitement du handicap psychique, il n'est pas certain que nous soyons sortis, comme le prouve de façon réellement éclairante toute la démonstration du livre.

Dès lors, le livre se propose plusieurs objectifs :

1/ Il s'emploie à montrer comment les jeunes placés dans les Itep sont le plus souvent issus des classes populaires. Ainsi se révèle une violence sociale propre, révélée par la tension née de l'euphémisation des logiques sociales et la maximisation des capacités individuelles d'un côté, et l'appartenance, de l'autre côté, de ces jeunes aux classes défavorisées. Si ces jeunes sont issus des milieux populaires, n'est-ce

pas particulièrement contre-productif d'effacer les mécanismes sociaux sous-jacents aux causes du handicap pour le restituer dans le seul développement des capacités individuelles? Dès lors, il s'avère nécessaire de reconstituer les logiques sociales sous-jacentes à la catégorisation du handicap psychique pour l'appréhender non comme drame psychologique mais comme événement sociologique.

2/ Il reconstruit l'élaboration de la catégorie de handicap psychique à partir de la loi de 2005 sur la maladie mentale en signalant comment c'est là une façon de nommer l'individu hors-normes. Il en résulte dans un premier temps son inscription à l'hôpital avant que celui-ci soit finalement déconsidéré et que la personne handicapée soit réinscrite dans ses milieux de vie. Une histoire sociale s'élabore à même l'histoire du handicap psychique en laquelle l'idée directrice reste l'oscillation entre une hypothèse portant sur la nécessaire adaptation d'un milieu propre à la personne « handicapée » sous la forme d'un placement hospitalier, et une hypothèse pariant pour l'adaptation de l'individu « handicapé » à ses milieux sociaux extérieurs sous la forme de leur aménagement et de leur correction. Ces hésitations, médicalisation, démedicalisation, non seulement se retrouvent dans le traitement social du handicap psychique, mais innervent dans leur oscillation même les réflexions et les pratiques scolaires de traitement de la déviance scolaire : l'affirmation d'une école pour tous se heurte régulièrement à la nécessaire spécialisation des institutions qui prennent en charge les handicaps psychiques. Dans la longue évolution de l'enfant anormal, rappelée par Florence Brumaud, d'enfant coupable à enfant inadapté, d'enfant inadapté à handicapé psychique, c'est à tout un ensemble de qualifications-disqualifications sociales que nous avons affaire, par lesquelles l'être problématique de l'enfant dit « anormal » est réfléchi et problématisé dans différentes façons de le gouverner socialement.

L'autrice se réclame d'une pensée critique et même d'une philosophie sociale. Pour elle, reprenant les analyses de Didier Eribon sur ce point développées dans *La société comme verdict* (2013), elle situe sa propre analyse critique de l'homogénéisation des formes de handicap psychique sous la perspective d'une étude des formes de l'inconscient social tel qu'il est structuré à la fois par les appartenances de classe sociale et par les différentes catégorisations qui stabilisent le monde social et même le naturalisent. Étudier le monde social, c'est comprendre la force des

déterminismes jusque dans la faiblesse des individus, c'est précisément montrer en quoi la faiblesse réelle ou présumée d'un individu est toujours l'effet d'une force sociale à l'œuvre. Rien ne serait alors plus dangereux que de déshistoriciser le monde vécu du handicap psychique en le constituant, pour parler comme Spinoza, comme « un empire dans un empire ». On sait que Spinoza a forgé cette expression dans l'Appendice à la Partie I de *L'Éthique* pour signaler la croyance de l'homme en sa liberté, pour dénoncer sa capacité à s'illusionner sur son agir en l'imputant à une liberté imaginaire et en effaçant les circuits de causalité réelle. Paradoxalement, une lecture du handicap psychique peut s'employer à le circonscrire selon le déploiement d'une nécessité propre, intrapsychique ou infrapsychique, avec pour conséquence d'isoler la sphère du mental de toutes les logiques sociales qui en conditionnent l'émergence et la portée. Le renversement de perspective que Florence Brumaud propose dans son livre est extrêmement important car il consiste, par contraste, à se rendre attentif aux logiques sociales qui labellisent certaines formes de handicap et finissent par les étiqueter « handicaps psychiques ». Cette dimension de la labellisation des formes de vie est constitutive du monde social. C'est elle que la catégorie de « verdict » empruntée à Eribon actualise. C'est que les catégorisations, classements dans le monde social, ne sont pas indépendantes des manières d'appréhender les sujets ainsi classés et labellisés selon des attentes sociales qui sont toujours performatives, qui suscitent un attendu des conduites. Il n'y a rien de moins neutre que la catégorisation du handicap comme psychique car c'est là une façon d'appréhender les existences et de les reconnaître par avance dans des vécus attendus. L'interrogation de Florence Brumaud se veut radicale : « Quels seraient les verdicts sociaux qui pèsent sur les jeunes d'Itep ? ».

L'un des gains les plus importants de cette étude est alors de nous permettre de mesurer la force de ces verdicts sociaux en lien à nos catégorisations à la fois anthropologiques et sociologiques, mobilisées *ad nauseam*, dans la vie quotidienne, dans la construction de la personne handicapée, laquelle se voit dotée d'un coefficient social de visibilité qui a pour effet paradoxal de la rendre invisible.

Peut-être peut-on, à la toute fin de lecture du livre, absolument nécessaire et passionnant, s'autoriser d'un renversement de formule et s'étonner :

Quoi? Si la pauvreté a été à ce point effacée des analyses sur le handicap, n'est-ce pas parce qu'en réalité le handicap aura toujours été perçu finalement et fatalement comme le signe indélébile d'une pauvre vie? Et si l'on veut renverser la table, ce à quoi nous invite l'ouvrage, alors sans aucun doute faut-il se précipiter sous la table et affirmer d'un côté que la pauvreté n'est pas un handicap mais que, d'un autre côté, et en retour, le handicap n'est nullement le signe d'une vie appauvrie. Détricoter l'évidence des rapports entre handicap et pauvreté implique une critique sociale des conditions sociales faites aux vies handicapées afin de recoder les logiques sociales qui construisent le handicap psychique, non pour le naturaliser mais au contraire pour le dénaturer, non pour le faire entrer dans la norme mais pour la mettre en crise. C'est là toute l'ambition théorique du livre de Florence Brumaud.

Guillaume Le Blanc

Introduction

Reconnue depuis la loi du 11 février 2005, la notion de handicap psychique fait consensus de nos jours. Les décrets relatifs à sa prise en charge en instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep) précisent que ce ne sont pas les potentialités de la personne handicapée qui sont en cause, mais bien ses capacités à les utiliser. Cette impossibilité met en péril une socialisation et une scolarisation ordinaires, elle déclenche des mesures compensatoires visant à permettre aux personnes de vivre comme tout citoyen au cœur de la cité. Dans l'enquête ES-2010, les Itep sont ainsi présentés: « Les Itep – anciens “instituts de rééducation” rénovés en 2005 – accueillent des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants se trouvent de ce fait, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant¹. »

Les Itep héritent des instituts de rééducation (IR) et s'inscrivent ainsi dans une longue tradition du traitement de l'enfance anormale (Renouard, 1990). Héritier de l'enfance inadaptée, le handicap psychique, dorénavant accompagné en Itep, implique un changement de paradigme qui se caractérise par le passage du traitement de la cause de l'inadaptation à la compensation des conséquences des troubles psychiques. Ce faisant, le handicap psychique devient le seul produit de difficultés individuelles là où, hier encore, il était considéré au sein d'un espace social. Pourtant, les jeunes orientés vers les Itep sont encore majoritairement issus des classes populaires (Gagneux, Soutou, 1999). Comprendre la véritable fonction des Itep et l'idéologie sous-jacente à la politique compensatoire visant à intégrer des individus dans une

1. Makdessi Yara et Mordier Bénédicte, *Etablissements et services pour enfants et adolescents handicapés, résultats de l'enquête ES-2010*, Document de travail, série statistiques n° 177, DRESS [Direction de la Recherche des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques], 2013, p. 73.

société au vu de leur handicap psychique nécessite de placer l'objet handicap psychique dans sa dimension historico-sociale et d'étudier les mécanismes de sélection, de catégorisation et de placement, afin de mettre au jour des processus d'ajustement entre attentes sociales et marges de jeu individuel.

La loi de 2005 n'est pas spécifique aux enfants handicapés. Pour les adultes handicapés, elle vise à nommer précisément des troubles psychiques cristallisés, rendre visibles des individus pris en charge depuis longtemps pour la spécificité de ces troubles et accompagner la répercussion de ceux-ci sur leurs capacités à vivre en société. Reconnaître la spécificité de ce handicap, d'origine psychique, ouvre la voie à la compensation des désavantages inhérents aux troubles. Cette loi concerne l'accessibilité à une vie sociale et professionnelle, en milieu ordinaire. Si, pour les adultes, cette notion pose des difficultés, elle participe d'une évolution positive du regard porté sur le trouble psychique. La spécificité des périodes de l'enfance ou de l'adolescence rend cette question plus complexe. Les troubles ne sont pas cristallisés, ils s'observent, entre autres, dans le milieu scolaire à partir d'une appellation générique : les troubles du comportement.

S'il existe des liens entre handicap psychique, troubles du comportement et scolarisation, pourquoi l'orientation en Itep concernerait-elle davantage les jeunes des milieux populaires? À l'image des jeunes accueillis hier en IR, les jeunes d'Itep sont-ils aujourd'hui toujours issus des milieux populaires? Comment est défini le handicap en Itep? Ne recouvre-t-il pas une réalité plus complexe et plus hétérogène? Qu'est-ce qui fait handicap? Avec quels critères les jeunes sont-ils orientés en Itep? Les questions pourraient se multiplier. Ce foisonnement rend nécessaire une étude du handicap psychique en Itep ainsi résumée : quelles sont les racines sociohistoriques du handicap psychique qui permettent d'expliquer et de comprendre les processus d'assignation conduisant certains individus à être orientés en Itep?

À l'image de la culture dans son usage le plus commun, le handicap psychique est présenté comme une notion homogénéisante. Pour mettre au jour la complexité de cette notion, je suis partie de ce constat qui considère le handicap psychique comme homogène. Déjà en 1995, McDermott et Varenne dénonçaient cette vision pour plusieurs raisons :

d'abord, une culture n'est jamais suffisamment isolée du reste du monde pour être un objet stable et régulier ; ensuite, la cohérence d'une culture n'est pas donnée par la similarité des individus qui la composent, ni même parce qu'ils auraient des connaissances identiques. La cohérence d'une culture s'élabore à partir « [...] de la connaissance partielle et interdépendante de chacun, pris dans le même processus, et dépend à la longue de ce qu'ils font ensemble. [...] La culture n'est donc pas tant un produit de partage que le résultat produit par ces gens à force de se frotter durement les uns contre les autres, avec des outils déjà disponibles et bien structurés. Il est nécessaire de penser à la culture en termes de processus qui proposent que l'on se façonne un monde². »

En ce début du *xxi*^e siècle, comprendre le handicap psychique commande de considérer notre culture comme un ensemble dynamique fait de relations, ensemble dans lequel les individus parviennent à vivre malgré leurs multiples conditions. Le handicap psychique n'échappe pas aux forces historiques et sociales qui régissent le domaine de l'éducation spécialisée en général, celui du handicap en particulier. J'emprunte à Eribon (2016) sa vision des conditions nécessaires aux principes d'une pensée critique : « L'approche critique doit se développer comme une exploration systématique de l'inconscient social tel qu'il est structuré, entre autres, par les appartenances de classe, mais aussi par toutes les appartenances liées à la force à la fois objective et performative des catégorisations sur lesquelles repose le fonctionnement hiérarchisé du monde social³. »

Deux grands principes encadrent les conditions d'une pensée critique : le principe du déterminisme et celui d'immanence. Plus exactement l'articulation entre ces deux principes délimite « le cadre de toute pensée qui entend s'affirmer comme critique⁴ ». Se référer au principe de déterminisme consiste à s'attacher à décrire et à porter au jour les mécanismes qui conduisent les individus à se mouvoir dans l'espace social, de telle manière qu'ils répondent aux attendus sociaux, sans pour autant être le fruit d'une obéissance à un ordre établi. L'objectif de cette approche est de mettre au jour les contraintes qui façonnent

2. McDermott et Varenne, 1995, p. 3.

3. Eribon, 2016, p. 11.

4. *Id.*, p. 10.

le monde social et qui pèsent sur les individus. Articuler le principe de déterminisme à celui d'immanence permet de refuser que certains espaces de la vie sociale, dont celui du handicap psychique, puissent être dotés d'une nécessité propre, malgré les processus de déshistoricisation qui participent à leur naturalisation. L'effacement progressif des causes du handicap psychique au profit de la compensation des conséquences inscrit le handicap psychique dans un tel processus. À partir de la loi de 2005, les jeunes inadaptés deviennent des jeunes en situation de handicap. Plusieurs éléments gomment l'immanence des déterminations :

- l'amalgame du handicap psychique aux autres types de handicap, malgré son évidente particularité ;
- la compensation prônée par la loi au nom de l'égalité des droits et des chances ;
- l'origine individuelle, pour ne pas dire corporelle, des troubles psychiques.

Les adultes handicapés psychiques dénoncent l'effet iatrogène de l'étiquette handicap psychique. Les jeunes et leurs familles résistent, avec leurs moyens, aux effets de cette stigmatisation. Pour les uns comme pour les autres, l'étiquette, pourtant conçue comme protectrice, est problématique. Cet interstice est le lieu des rapports conflictuels où chacune des forces en présence, individuelle, juridique, politique, économique, ne possède pas les mêmes potentialités pour se mouvoir et définir un espace de pratiques sociales. À cet égard, la nomination handicap psychique peut être considérée comme un « verdict[s] rendu[s] par un tribunal qui ne siège pas, auquel il est difficile de demander des comptes ou des explications. C'est un tribunal dont les sentences sont répétées par tout l'ordre social, puisque l'ordre social, sa reproduction, sa perpétuation, c'est l'ensemble de tous les verdicts qui définissent ce que nous sommes, ce qu'est chacun de nous⁵ ». Le handicap psychique comme verdict contribuerait ainsi à façonner une partie des enfants et adolescents inadaptés au système scolaire. À l'instar d'Eribon, ce verdict peut être considéré comme une catégorie sociale qui préexiste aux individus : façonnés par elle dès leur naissance, elle détermine leur identité individuelle, donc

5. *Ibid.*, p. 22.

également collective. Alors que, pour Simone de Beauvoir, « on ne naît pas femme on le devient », pour Eribon au contraire, on naît femme. Cette catégorie préexistante détermine attentes, rôles et manières d'être. La possibilité pour les individus de sortir de cette catégorisation est de desserrer les carcans sociaux pour orienter progressivement le champ des possibles. Si les jeunes handicapés psychiques ne naissent pas handicapés psychiques, alors il faut comprendre cette procédure de *labelling* (Becker, 2006), et reconstituer l'ensemble des verdicts qui s'emparent d'eux à leur insu.

Dans la continuité de la pensée d'Eribon, comprendre le handicap psychique implique donc de sortir de la conception psychanalytique de l'inconscient œdipien branché sur la cellule familiale, pour l'ouvrir au monde. À l'heure où l'histoire des handicaps exige que les regards s'orientent vers les conséquences des handicaps, pour les compenser, je propose d'analyser les verdicts sociaux cachés pesant sur les jeunes handicapés psychiques. En effet, si j'avais choisi d'étudier le handicap psychique à l'aune du consensus qu'il provoque, j'aurais étudié le modèle dominant et les écarts à ce modèle. Au contraire, je souhaite étudier le handicap psychique comme un phénomène de plein droit. Dans la lignée de Foucault (2005), qui explore la racine de la maladie mentale, je propose une étude des racines du handicap psychique et leurs déclinaisons dans les Itep.

À l'instar de Bourdieu et d'Eribon, je décris et mets au jour les déterminismes à l'œuvre dans le rapport entre individu et société, en les considérant comme des phénomènes entièrement et uniquement historiques et sociaux. Quels seraient alors les verdicts sociaux qui pèsent sur les jeunes d'Itep? Quelles seraient leurs dates de naissance (Eribon, 2016)? Suivant Garfinkel (1967), je relie les phénomènes au contexte particulier dans lequel ils prennent sens et à l'aune duquel les structures sociales doivent être comprises.

Cet ouvrage fait le pari méthodologique de la mise en relation des procédures en actes de construction du handicap psychique à partir de: l'observation des personnes et des situations *in vivo*; son champ préalable d'existence et des verdicts à l'œuvre. Je veux comprendre les racines du handicap psychique, les processus d'ajustement à l'œuvre et les formes sociales de construction du handicap psychique.

La première partie de l'ouvrage s'attache à étudier la notion de handicap psychique, son héritage, où, quand et pourquoi elle est devenue consensuelle. Une deuxième partie explore la construction de la notion de handicap psychique sur le territoire de la Gironde. Plus précisément, à partir des discours des pères fondateurs et des directeurs actuels des associations gestionnaires d'Itep, je mets au jour comment et en fonction de quels enjeux particuliers le tissu associatif bordelais s'est construit. Cette partie est conçue comme un diagnostic historique éclairant la construction progressive des associations comme autant de processus contingents, souvent présentés comme nécessaires. Les controverses intellectuelles et sociétales évoquées dans la première partie, et leurs mises en relation avec la construction historique des associations bordelaises, permettent une première approche des processus d'assignation qui conduisent à un accompagnement en Itep.

Dans une troisième partie, j'étudie les racines sociales du handicap. D'abord, sous l'angle de l'origine sociale des jeunes définis comme handicapés psychiques, dans les Itep de la Gironde. Ensuite, par l'exploration de la racine la plus immédiate du handicap psychique, celle de l'orientation en Itep. Comment et sur quels critères un individu entre-t-il dans le champ du handicap psychique? Comment les représentants de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) décident-ils de faire basculer un enfant dans le champ du handicap? Une observation participante à la MDPH et un traitement statistique de ces observations rendent compte de ces procédures. Les récits ethnographiques permettent une meilleure compréhension des arrière-plans conduisant à la prise de décision de l'orientation en Itep. Au terme de cette étude, je propose une redéfinition du handicap en Itep et une réflexion plus globale sur la construction du handicap psychique.

Partie 1

HANDICAP PSYCHIQUE : CONSTRUCTION D'UNE NOTION CONTEMPORAINE

Délinquant, inadapté, handicapé psychique sont des qualificatifs qui traversent l'histoire de l'éducation spécialisée. Ces façons de nommer les individus hors norme parlent autant des périodes de l'histoire que des difficultés des individus en question. Au début du XIX^e siècle, être délinquant qualifie la façon dont la société considère les enfants, autant que leurs actes. Plus précisément, société et individus évoluent et définissent ensemble la place de chacun. Le handicap psychique n'apparaît pas dans la loi de 2005, il existe depuis longtemps sous des formes variées. Mettre au jour sa construction historico-sociale permet de comprendre sa légitimité actuelle.

Table des matières

TABLE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	7
PRÉFACE.....	9
INTRODUCTION.....	13

PARTIE 1 HANDICAP PSYCHIQUE : CONSTRUCTION D'UNE NOTION CONTEMPORAINE

CHAPITRE 1	
HISTOIRE ET ACTUALITÉ DU HANDICAP PSYCHIQUE.....	21
Agencement progressif du champ du handicap psychique	21
Quand la maladie mentale devient handicap psychique.....	21
De l'enfant inadapté à l'enfant handicapé psychique.....	25
Évaluation, diagnostic, situation	31
Le handicap psychique, la loi et son application	37
Une origine individuelle et corporelle admise	43
CHAPITRE 2	
DE LA RÉADAPTATION À L'ACCOMPAGNEMENT.....	45
L'école face à la grande difficulté scolaire	45
De l'institut de rééducation au dispositif Itep	52
Les jeunes handicapés psychiques et leurs parents	59
Du traitement des causes à la compensation des conséquences	62

PARTIE 2

DU GLOBAL AU LOCAL : UNE AUTRE HISTOIRE DU HANDICAP

CHAPITRE 3

DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ COMME IDÉAL RÉALISABLE

(1945-2005)	67
1945-1980 : Volontarisme, créativité, abondance	68
Structuration et institutionnalisation de 1975 à 2005	80
L'efficace triptyque association-économie-politique	87

CHAPITRE 4

EXALTATION DE L'INDIVIDU LIBRE-RATIONNEL (DEPUIS 2005)

À partir de 2005 : fluidité, mouvement, innovation	90
Situer le handicap psychique après 2005	104
De l'institution totale au statut global	105
L'intrication : penser la précarité sociale et économique du handicap psychique	108
De la solidarité nationale à l'économie du social	113

PARTIE 3

ANALYSE DES PROCESSUS D'ASSIGNATION

CHAPITRE 5

LES RACINES SOCIALES DU HANDICAP

Qui sont les jeunes d'Itep ?	121
Handicap et classes sociales	127
Classe privilégiée : homogénéité, familles traditionnelles et troubles psychologiques	129
Classes moyennes-populaires : invisibilité, familles nombreuses et handicap socioculturel	130
Classes précaires : visibilité, familles défaillantes et handicap économique	132

Les racines sociales de l'orientation en Itep	135
Première racine : la racine psychique du handicap	136
Deuxième racine : le handicap socioculturel.....	137
Troisième racine : le handicap familial.....	138
Quatrième racine : le handicap économique	139
Quatre racines sociales au handicap psychique	140

CHAPITRE 6

ÉLÉMENTS POUR UNE COMPRÉHENSION

DE LA FABRICATION DU HANDICAP PSYCHIQUE.....	143
----------------------------------------------	-----

Les arrière-plans des processus de décision.....

Des membres égaux, des responsabilités différenciées.....	146
Un indicateur caché : la participation des familles à l'élaboration du dossier.....	148
L'acceptation du handicap : un allant de soi	150
Contingences structurelles.....	151

Caractérisation des jeunes handicapés psychiques.....

Point méthodologique : de l'ethnographie au traitement quantitatif.....	152
Population parente : description	152
Des populations aux caractéristiques globalement similaires...	155
Différences attendues : les variables indépendantes, orientation scolaire et codification des déficiences.....	157
Écarts significatifs entre population parente et population d'Itep	158
Singularité des jeunes handicapés psychiques	160

Entre raisonnable et rationnel :

la construction du handicap psychique.....

Point méthodologique : de la nécessité d'une double approche.....	161
Le handicap psychique en train de se faire.....	163
Le pouvoir du raisonnable.....	179

CONCLUSION	
LA PAUVRETÉ COMME HANDICAP	183
L'épaisseur des masques	184
Une compensation illusoire	187
Un maintien en état de liminalité	188
Deux états intriqués, un système unique	190
Une mise en conformité pour les classes privilégiées	192
L'itep, un espace en train de se restructurer	193
L'étiquette handicap psychique	195
BIBLIOGRAPHIE	201
INDEX	207
Liste des tableaux et figures	209